

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MADAME CLAUDINE CAMBON
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE**

A.D Pers. n° 2007-1575

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-98 du 15 janvier 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 06-1849 du 22 décembre 2006 portant délégation de signature à Madame Claudine CAMBON, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc GISBERT a été affecté à la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental Pers. n° 06-1849 du 22 décembre 2006 susvisé par lequel la délégation de signature conférée à Madame Claudine CAMBON peut être exercée par ses collaborateurs chacun en ce qui le concerne, est ainsi complété :

- Monsieur Marc GISBERT, attaché principal territorial,

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 12 juin 2007

Le Président,

*
* * *